



Nombre de conseillers.....43
 En exercice.....43
 Présents à la séance.....32
 Pouvoirs.....09
 Excusé.....01
 Absent.....01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DÉCEMBRE 2025**

N°2025-12-29 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL À PROROGER LES DÉLAIS DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) POUR LES TRAVAUX NON ENCORE REALISÉS.

Le jeudi 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 28 novembre 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	FOURNIER Marine	MILOTI Donni
MONIER Annick	KOUCEM Yacine	GUIMARAES Odette
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	DI IORIO Rina
LEROUX Pierre-Olivier	CRALIS Christophe	LAFARGUE Jean-Claude
MARKARIAN Olivier	BERTHE Élöise	HODÉ Laurence
BERNARD Anne	CHASSAIN Clément	BITATSI-TRACHET Françoise
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	AÏDOUDI Salem
TRILLAUD Laurent	HAMZA Ali	

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à MARTIN Pierre-Yves
LE COZ Lucie	à MILOTI Donni
MICONNET Olivier	à MANTEL Serge
HERRMANN Marie-Catherine	à AOUATI Kheireddine
COLLET Marie-Madeleine	à ARNAUD Philippe
ADLANI Myriam	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel	à HODÉ Laurence

Excusés :

RENAULT Bernadette

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. BARATTA a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Mme DJABALI rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et notamment ses articles L. 165-4 et R. 165-13 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-10-06 du 6 octobre 2016 relative à l'adoption d'un agenda accessibilité programmée (AD'AP) et autorisant à signer et à présenter la demande d'AD'AP ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du mercredi 3 décembre 2025 ;

Considérant que la réalisation des travaux, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, a connu des retards en raison, d'une part, des conséquences de la crise sanitaire, et d'autre part, de la forte mobilisation des services techniques sur plusieurs opérations de construction et de réhabilitation d'établissements scolaires ;

Considérant que l'agenda approuvé le 22 décembre 2016 arrivera à son terme le 22 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger l'agenda afin de mettre les bâtiments communaux en conformité ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une prorogation de vingt-quatre (24) mois pour la finalisation des travaux non encore réalisés par la Commune de Livry-Gargan dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour cas de force majeure ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 1 : Courrier adressé à M. Julien CHARLES – Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 22 octobre 2025 ;

Annexe 2 : Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'Accessibilité programmée (AD'AP) pour cas de force majeure ;

Annexe 3 : Liste des bâtiments concernés par l'AD'AP.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 11 décembre 2025.

Jean-Pierre BARATTA
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



7-4

date de publication : le 17/12/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-29-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Demande de prorogation du délai d'exécution d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour cas de force majeure¹

Modèle de dossier

Malgré l'engagement relatif à la programmation des travaux et aménagements prévus dans l'Ad'AP approuvé et que je mets en œuvre depuis, je souhaiterais pouvoir bénéficier d'une prorogation du délai d'exécution initialement approuvé. À ce titre, je transmets les lignes directrices indicatives de son contenu et j'expose ci-dessous les difficultés rencontrées ayant entraîné un retard dans la réalisation de l'Ad'AP approuvé.

1. IDENTITE ET COORDONNEES DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom, prénom

Date de naissance

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et Dénomination Mairie de Livry-Gargan

N° SIRET 21930046400019

Représentant de la personne morale

Madame Monsieur

Nom, prénom Martin, Pierre-Yves

Date de naissance à défaut de N° SIRET 21930046400019

Adresse

Numéro 3 Voie Place François Mitterrand

Lieu-dit Boîte postale

Code postal 93190 Localité Livry-Gargan

Si le demandeur habite à
l'étranger

Pays

Division
territoriale

Téléphone fixe

Portable

Indicatif si pays étranger

Adresse électronique

Incendie.erp@Livry-gargan.fr

1 Ce document vous engage et vous permet de demander une prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP pour impossibilités financières ou techniques. Il doit être adressé au préfet au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai imparti.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-29-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

2. LISTE DES ETABLISSEMENTS OU DES INSTALLATIONS CONCERNE(E)S

Établissement N° 1

Nom de l'établissement ou de l'installation		Type de l'établissement	
Catégorie de l'établissement			
Département d'implantation	Commune d'implantation		
Adresse de l'ERP/IOP			

Établissement N° 2

Nom de l'établissement ou de l'installation		Type de l'établissement
Catégorie de l'établissement		
Département d'implantation	Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP		

Établissement N° 3

Nom de l'établissement ou de l'installation		Type de l'établissement
Catégorie de l'établissement		
Département d'implantation	Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP		

Établissement N° 4

Nom de l'établissement ou de l'installation		Type de l'établissement
Catégorie de l'établissement		
Département d'implantation	Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP		

Établissement N° 5

Nom de l'établissement ou de l'installation		Type de l'établissement
Catégorie de l'établissement		
Département d'implantation	Commune d'implantation	
Adresse de l'ERP/IOP		

Établissement N° 6

Nom de l'établissement	Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20251211-2025-12-29-DE Date de télétransmission : 16/12/2025 Date de réception préfecture : 16/12/2025
------------------------	---

ou de l'installation			
Catégorie de l'établissement			Type de l'établissement
Département d'implantation	Commune d'implantation		
Adresse de l'ERP/IOP			

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit l'intégralité du patrimoine.

3. MOTIF, EXPRESSION DE LA DEMANDE ET LIGNES DIRECTRICES DE L'AD'AP

Par le présent document, en application des articles L165-2 et R165-13 à 15 du code de la construction et de l'habitation, je sollicite un délai supplémentaire dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements et installations ouvertes au public dont la liste est ici jointe, pour cas de force majeure X
Je joins les pièces et les éléments justifiant du cas de force majeure, de son impact sur le respect de la programmation initiale, et du nombre de mois supplémentaires demandés.

Nombre de mois demandés : 24 mois

Rappel, la prorogation de la mise en œuvre de l'Ad'AP pour cas de force majeure est de 36 mois maximum. Cette durée est renouvelable si les circonstances de force majeure ou leurs conséquences l'imposent.

Je présente le cas de force majeure auquel j'ai été confronté en démontrant qu'il s'agit d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur. Puis, je démontre ses impacts négatifs sur la mise en œuvre de l'Ad'AP approuvé et justifie la pertinence de la durée supplémentaire demandée.

Ex : la Covid répond à la définition du cas de force majeure. Il a pu déstabiliser la bonne réalisation de travaux pendant deux années consécutives. Je précise dans ce cas quels travaux prévus dans la programmation ont été compromis par la pandémie et pourquoi, puis je justifie la durée supplémentaire demandée.

CF : Lettre à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et annexe.

Je détaille la nouvelle programmation des travaux qui seront réalisés sur la période supplémentaire demandée

Liste des établissements	Délai estimatif d'achèvement des travaux	Nature indicative des actions d'accessibilité
ERP1		
ERP2		
ERP3		
ERP4		
ERP5		
ERP6		

Le patrimoine étant composé de plus de 6 établissements, je joins une note annexe qui décrit les lignes directrices de l'Ad'AP modifié pour l'intégralité du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-29-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

4. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste avoir qualité pour demander une prorogation du délai d'exécution de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Je soussigné, auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

A Livry-Gargan

Le 23/10/2025



Signature

[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-29-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025



M. Julien CHARLES
Préfet de la Seine-Saint-Denis
Direction de la Sécurité et
des Services du Cabinet
Bureau de la défense et de la sécurité
Civile
1 esplanade Jean-Moulin
93007 BOBIGNY

Livry-Gargan, le 22 octobre 2025

Direction générale des services techniques

Service Sécurité Incendie

Affaire suivie par : M. Martins
Téléphone : 01.41.70.34.43
Nos réf. : PYM/LRB/WZ/AK/DM

Objet : Demande de prorogation du délai de mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) - Articles L.165-2 et R.165-13 à R.165-15 du Code de la construction et de l'habitation

Monsieur le Préfet,

La commune de Livry-Gargan a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) approuvé pour une durée de neuf ans, dont l'échéance est fixée au 22 décembre 2025.

Consciente de l'importance du respect des obligations légales en matière d'accessibilité, la commune a engagé, depuis plusieurs années, les démarches nécessaires pour assurer la mise en conformité de ses établissements recevant du public (ERP) et de ses installations ouvertes au public (IOP). Plusieurs opérations de mise en accessibilité ont d'ores et déjà été réalisées ou sont actuellement en cours d'exécution.

Toutefois, la mise en œuvre de certains projets a été retardée en raison, d'une part, des conséquences de la crise sanitaire, et d'autre part, de la forte mobilisation des services techniques sur plusieurs opérations de construction et de réhabilitation d'établissements scolaires menées en urgence sur le territoire communal (écoles du Centre, Bayard, Tourville et Vauban).

Par ailleurs, le respect des exigences réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité et de performance énergétique a nécessité la conduite d'études complémentaires ainsi que des ajustements techniques, allongeant les délais de conception et de réalisation. Ces chantiers, considérés comme prioritaires en raison des contraintes de calendrier liées aux rentrées scolaires, ont mobilisé de manière soutenue l'ensemble des équipes techniques, tant pour la phase de conception que pour le suivi des travaux.

Ces éléments ont entraîné un décalage partiel du calendrier initialement prévu dans l'AD'AP, sans toutefois remettre en cause la détermination de la collectivité à poursuivre activement la mise en accessibilité de son patrimoine bâti.

En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L.165-2 et R.165-13 à R.165-15 du Code de la construction et de l'habitation, la commune de Livry-Gargan sollicite une prorogation de deux ans du délai de mise en œuvre de son Agenda d'Accessibilité Programmée, pour cas de force majeure, afin de mener à bien l'ensemble des actions prévues.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.



Pierre-Yves Martin
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Pièces jointes : Liste de l'AD'AP actualisée + CERFA

HÔTEL DE VILLE
3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr
Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-29-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

NUMERO	DENOMINATION	TYPE	CATEGORIE	TRAVAUX	ATTESTATION
1	HOTEL DE VILLE	W et L	4ème	en cours	
2	DGST ANNEXE MAIRIE	W	5ème	Fait	
3	POLICE MUNICIPALE	ERT		Fait	
4	HENRY DUNANT	L	5ème	Fait	
5	ESPACE JULES VERNE	L	2ème	Fait	
6	CASTEL GUY MOLLET	L	5ème	en cours	
7	FOYER EMILE GUICHARD	L	5ème	Fait	
8	LA CROIX ROUGE	L	5ème	en cours	
9	MISSION LOCALE DE LA DHUYS	W	5ème	Fait	
10	ORANGERIE	L et R	5ème	Fait	
11	Maison des anciens combattants	L	5ème	en cours	
12	Centre administratif (ex Salle des Fêtes)	W	5ème	Fait	
13	BAYARD ELEMENTAIRE ET MATERNELLE	R	2ème	en cours	
14	BENOIT MALON MATERNELLE	R	4ème	Fait	
15	BENOIT MALON ET JOSEPHINE BAKER ELEMENTAIRE	R	3ème	en cours	
16	BENOIT MALON REFECTOIRE	N	3ème	Fait	
17	GUTENBERG DANTON ELEMENTAIRE	R	3ème	en cours	
18	BELLEVUE MATERNELLE + REFECTOIRE	R et N	4ème	Fait	
19	BELLEVUE ELEMENTAIRE 1	R	5ème	Fait	
20	BELLEVUE ELEMENTAIRE 2	R	5ème	Fait	
21	GROUPE SCOLAIRE JEAN DE LA FONTAINE	R, N, X	2ème	Fait	
22	JACOB MATERNELLE	R	3ème	Fait	
23	JACOB 1 ELEMENTAIRE	R	3ème	en cours	
24	JACOB 2 ELEMENTAIRE	R	4ème	en cours	
25	JACOB REFECTOIRE	N	3ème	Fait	
26	JEAN JAURES 1 MATERNELLE	R	3ème	Fait	
27	JEAN JAURES REFECTOIRE	R	4ème	Fait	
28	JEAN JAURES 2 MATERNELLE REFECTOIRE	R	4ème	Fait	
29	JEAN JAURES 1 ELEMENTAIRE	N	3ème	en cours	
30	EDITH PIAFF ELEMENTAIRE (JJ 2 ELEMENTAIRE)	R	4ème	en cours	
31	VAUBAN MATERNELLE	R	3ème	Fait	
32	POUDRERIE CLASSE NATURE	R	5ème	Fait	
33	BELLEVUE CENTRE DE LOISIRS	R	5ème	Fait	
34	JACOB CENTRE DE LOISIRS	R	5ème	Fait	
35	MAISON DE LA PETITE ENFANCE VENDOME	R	4ème	Fait	
36	CRECHE JEAN MOULIN	R	4ème	Fait	
37	CRECHE SAINT CLAUDE	R et N	4ème	Fait	
38	CRECHE PAVILLON MEYER	R	5ème	Fait	
39	RESIDENCE JEAN LEBAS - ACCUEIL CANTINE	N	5ème	Fait	
40	CMS SIMONE VEIL	U	5ème	Fait	
41	MAISON DE QUARTIER ANCIEN LGI	L	5ème	Fait	
42	EXTERNA MEDICO-PEDAGOGIQUE IME	R	5ème	Fait	

2026-2027

43	CONSERVATOIRE	R	4ème	en cours
44	MAISON DE LA CITOYENNETE	W ET L	5ème	en cours
45	MEDIATHEQUE RENE CASSIN	S et L	3ème	Fait
46	CHÂTEAU DE LA FORET	L et T	5ème	en cours
47	CENTRE CULTUREL YVES MONTAND	L	3ème	Fait
48	EGLISE NOTRE DAME	V et L	5ème	en cours
49	CENTRE NAUTIQUE	X	3ème	Fait
50	SALLE JOSEPH NOISE (BILLARD)	L	5ème	en cours
51	GYMNASSE JEAN JAURES	X	4ème	en cours
52	GYMNASSE DANTON	X et R	3ème	Fait
53	GYMNASSE JACOB	X	3ème	Fait
54	GYMNASSE ZAMI	X	5ème	Fait
55	AM VINCENT COMPLEXE	X	1ère	en cours
56	AM VINCENT RUGBY	X	5ème	en cours
57	AM VINCENT STAND DE TIR	L	5ème	en cours
58	AM VINCENT CLUB HOUSE + VESTIAIRE	X	5ème	Fait
59	VESTIAIRE BEREGOVOY	X	5ème	en cours
60	SALLE BOXE GUTENBERG	L	5ème	en cours
61	SALLE JUDO GUTENBERG	L	5ème	en cours
62	LOCAL BOULISTES BENOIT MALON	L	5ème	en cours
63	BAYARD EXTENSION REFECTOIRE GYMNASSE CDLOISIRS	R, N, X	3ème	Fait
64	PARC LEFEVRE	IOP		
65	PARC DE LA MAIRIE	IOP		
66	PARC PIERRE BEREGOVOY	IOP		
67	PARC GEORGES POMPIDOU	IOP		
68	PARC VINCENT AURIOL	IOP		
69	PARC BELLEVUE	IOP		
70	PARC DES FRICHES	IOP		
71	PARC DOCTEUR HERPIN	IOP		
72	PARC GEORGES CLEMENCEAU	IOP		
73	SQUARE JOSETTE SOULIER	IOP		
74	SQUARE VENDOME	IOP		
75	ANCIEN CIMETIERE	IOP		
76	NOUVEAU CIMETIERE	IOP		
77	INSPECTION ACADEMIQUE	W	5ème	
78	AM VINCENT TENNIS CLUB	X	5ème	Fait
79	FRANCE SERVICE	W	5ème	Fait
80	EPICERIE SOLIDAIRE ET MEDECIN	M ET U	5ème	Fait
81	SERVICE JEUNESSE	L et W	5ème	Fait
82	REFECTOIRE DANTON	N	5ème	Fait

Pour information :

- la PMI Saint Claude n'existe plus à cette adresse, le bâtiment a été fusionné avec le CMS Simone Veil, la trésorerie également, celle-ci a été fusionnée avec l'annexe Mairie créant la DGST – annexe Mairie.
- La ville n'a plus dans son patrimoine : le foyer Gaston Vié, le foyer des anciens « Sully » et le commissariat de la Police Nationale
- L'école maternelle « Tourville » a été démolie pour faire place à un groupe scolaire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20251211-2025-12-29-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025